



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

Procédure relative à l'accès au deuxième cycle des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, L. 712-3, L. 712-6-1 ; R. 631-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-2022_49 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté relative aux objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 et la délibération n°2021-2022_64 du 8 février 2022 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté relative aux objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de la formation d'odontologie pour la période 2023-2027 ;

Vu les propositions d'effectifs de professionnels à former sur 5 ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les propositions relatifs aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) de la Conférence nationale de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 26 mars 2021 ;

Vu les avis conformes de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté du 30 novembre 2021 et du 14 janvier 2022 relatifs à la proposition de l'Université de Franche-Comté des objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 et l'avis conforme de l'ARS du 1^{er} avril 2022 relatif à la proposition de l'université de Franche-Comté des objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de la formation d'odontologie ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'UFR Santé de l'université Marie et Louis Pasteur du 17 novembre 2025.

Considérant que, conformément à l'article R631-21-1 du code de l'éducation susvisé, « les étudiants ayant validé en France le premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique dans une université peuvent être admis à poursuivre en deuxième cycle dans une autre université sur décision du président de l'université d'accueil après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, ou de la structure de formation en maïeutique ou de la composante qui assure ces formations. Cette possibilité d'admission est accordée en priorité aux étudiants ayant été dans l'obligation de changer de domicile pour des raisons familiales.

Des étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre et permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique en France peuvent être admis à poursuivre leurs études en deuxième cycle de ces mêmes formations en France sur décision du président de l'université d'accueil après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de la structure de formation en maïeutique ou de la composante qui assure ces formations ».

Considérant que, les capacités annuelles d'admission en premier cycle sont fixées au regard des **objectifs pluriannuels d'admission pour la période 2023-2027 en première année du deuxième cycle** des formations en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique ; objectifs définis :

- Par la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté n°2021-2022_49 susvisée pour les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'une part,
- Par la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté n°2021-2022_64 susvisée pour la formation d'odontologie, d'autre part.

Considérant que, ces objectifs pluriannuels d'admission en deuxième cycles ainsi définis se nourrissent en premier lieu des objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé et en deuxième lieu sont décidés sur avis conforme de l'ARS (à la suite d'une concertation menée avec l'ARS sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants).

Considérant que les capacités des formations de l'université Marie et Louis Pasteur sont notamment liées aux capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, aux capacités numériques pédagogiques (en particulier le matériel de simulation), aux capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'université, aux capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques)).

Article 1 : Les étudiants ayant validé en France leur premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique et les étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre et permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique en France qui souhaiteraient bénéficier d'un accès en deuxième cycle des études de santé au sein de l'université Marie et Louis Pasteur doivent envoyer leur dossier de candidature par mail à l'adresse passerelles-sante@univ-fcomte.fr.

Article 2 : Le dossier de candidature précise la formation postulée. Il est constitué des informations et pièces ci-après énoncées :

- Copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- La description du parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi) ;
- le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation Copie de tous les diplômes obtenus depuis le baccalauréat ;
- Un CV détaillé ;
- Une lettre de motivation.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

Article 3 : La date limite de dépôt des candidatures pour l'accès aux formations de médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique en vue d'une inscription dans l'année universitaire 2026-2027 est fixée au 15 mars 2026 dernier délai.

Article 4 : Les candidatures sont appréciées au regard du nombre de places en 4^{ème} année compte tenu du nombre d'étudiants de 3^{ème} année au sein de l'Université Marie et Louis Pasteur susceptibles de passer en 4^{ème} année.